

PROCOLE TRANSACTIONNEL

REQUALIFICATION DE LA PROMENADE DU PORT VIEUX LA CIOTAT

- - - - -

MARCHE DE MAITRISE D'OEUVRE N°T17-034

Le présent protocole est établi

Entre

METROPOLE D'AIX-MARSEILLE PROVENCE,

Établissement public de coopération intercommunal venant aux droits et obligations de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole,

« Le Pharo »

58, boulevard Charles Livon – 13007 – MARSEILLE

Représentée par sa Présidente en exercice, Martine VASSAL, ou son représentant,

Ci-après désigné « Maître d'ouvrage »,

D'une part ;

Et

INGEROP CONSEIL ET INGENIERIE mandataire du groupement d'entreprises Conjoint

dont le siège social est 18 rue des deux gares – CS 70081 – 92563 RUEIL-MALMAISON Cedex, représentée par Romain COIFFET, responsable de Département Infrastructure Ville et Mobilité

Ci-après désigné : « Titulaire » ou « Groupement »,

D'autre part ;

PREAMBULE

Exposé des faits :

Contexte de l'opération

L'opération de requalification du Port-Vieux de La Ciotat s'inscrit dans la continuité des aménagements réalisés sur le boulevard Anatole France, afin de retrouver, à terme, des espaces publics de qualité comme lieux de vie autour du port.

Le périmètre d'intervention couvre une zone d'environ 15 000 m², comprise entre la rue Victor Giraud et le rond-point Pons.

Les aménagements sur les quais Ganteaume, de Gaulle et Mitterrand, permettent de réduire l'espace de la voiture sur les quais, en restituant l'espace ainsi gagné aux piétons. Des revêtements qualitatifs en pierre sont mis en œuvre depuis les façades des bâtiments jusqu'aux nez de quai, en différenciant les zones circulées et espaces piétons. La reconfiguration complète des terrasses des restaurateurs est également intégrée au projet.

Contexte autour du marché

En octobre 2016, la Métropole a lancé une consultation suivant la procédure d'appel d'offres ouvert passée en application des dispositions des articles 25 et 66 à 68 du décret n°2016-306 et de l'article 42 de l'ordonnance n°2015-899, afin de désigner une équipe de maîtrise d'œuvre pour la conception et la réalisation de la requalification de la promenade du Port-Vieux de La Ciotat.

A l'issue de la consultation, le groupement conjoint **INGEROP Conseil & Ingénierie (mandataire) / Eric Giroud / ENVEO** a été attributaire du marché, notifié le 13 mars 2017 sous le n°T17/034.

Le marché est constitué d'une tranche ferme et d'une tranche optionnelle portant sur les missions suivantes :

*** TRANCHE FERME :**

- Mission AVP sur un périmètre compris entre le môle Bérourard et l'avenue Victor Giraud, et entre la place de l'Escalet et la Capitainerie,
- Mission PRO sur un périmètre comprenant les quais Mitterrand, de Gaulle, Ganteaume et l'avenue Victor Giraud.
- Missions ACT, VISA/DET, AOR/OPC sur un périmètre comprenant les quais François Mitterrand Nord, de Gaulle et Ganteaume.
- Missions complémentaires :
 - MC 1 : étude de circulation
 - MC 2 : assistance à la concertation
 - MC 3 : étude historique et morphologique
 - MC 4 : dossiers règlementaires

* TRANCHE OPTIONNELLE :

- Missions ACT, VISA/DET, AOR/OPC sur un périmètre comprenant le quai Mitterrand sud et l'avenue Victor Giraud.

La rémunération du maître d'œuvre par tranche, s'établissait comme suit :

MISSIONS	Tranche ferme	Tranche optionnelle
Missions de base		
Taux de rémunération (t)	6,30 %	2,53 %
Enveloppe prévisionnelle affectée aux travaux Cp	4 970 000,00 € HT	2 250 000,00 € HT
Forfait provisoire de rémunération RP = Cp x t (m ₀ = novembre 2016)	313 110,00 € HT	56 925,00 € HT
Missions complémentaires		
MC1 Etude de circulation	17 412,40 € HT	
MC2 Assistance à la concertation	14 569,56 € HT	
MC3 Etude historique et morphologique	6 751,75 € HT	
MC4 Dossiers règlementaires	3 553,55 € HT	
Sous-total missions complémentaires	42 287,26 € HT	
RP +MC (€ HT)	355 397,25 € HT	56 925,00 € HT
TOTAL	412 322,25 € HT	

Par la suite, plusieurs faits ont entraîné la passation de 2 avenants au marché de maîtrise d'œuvre :

Après avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres, un **avenant n° 1** a été notifié au groupement de maîtrise d'œuvre en date du 18 mars 2018, ayant pour objet de prendre en compte des reprises d'études et des prestations supplémentaires, et de fixer le forfait définitif de rémunération à l'issue des études d'Avant-Projet.

Après avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres, un **avenant n° 2**, a été notifié au groupement de maîtrise d'œuvre en date du 16 mai 2019, ayant pour objet d'intégrer des missions d'études complémentaires à l'issue de la phase de conception.

Ainsi, les prestations introduites par les avenants successifs n°1 et n°2 s'établissent comme suit :

MISSIONS	Tranche ferme		Tranche optionnelle
	Après avenant n°1 (€ HT)	Après avenant n°2 (€ HT)	Marché initial (€ HT)
Missions de base			
Forfait définitif de rémunération	321 364,13		48 670,87
Missions complémentaires			
MC1 Etude de circulation	17 412,40		
MC2 Assistance à la concertation	27 769,56		
MC3 Etude historique et morphologique	6 751,75		
MC4 Dossiers réglementaires	3 553,55		
MC5 Compléments à la conception des terrasses	22 250,00		
MC6 Equipements débourbeurs /déshuileurs		+ 8 600	
MC7 Aménagement du glacis		+ 9 750	
MC8 Mobilier urbain		+ 7 600	
Sous-total missions complémentaires	77 737,26	+ 25 950	
RP +MC (€HT)	399 101,39	+ 25 950,00	48 670,87
TOTAL (€HT)	425 051,39		48 670,87
	473 722,26		

Les travaux ont été réalisés entre septembre 2018 et juillet 2019.

EXPOSE DES MOTIFS DE LA TRANSACTION

Par courrier en date 31 août 2020, le groupement de Maîtrise d'œuvre a adressé au Maître d'Ouvrage une demande de rémunération complémentaire, pour des prestations supplémentaires réalisées en phase d'exécution depuis l'avenant n°2.

Le montant total de la réclamation présentée par le groupement INGEROP Conseil et Ingénierie /Eric Giroud / ENVEO s'élève à 40 825 €HT et est détaillé comme suit :

Postes de réclamation	Montants de la réclamation (€ HT)
1- Préparation des planches d'essai	2 450
2- Reprise des plans rue Victor Giraud	3 500
3- Equipements et réseaux	1 800
4- Etude des propositions alternatives des pavés et de la structure de chaussée	
. Epaisseur des pierres	8 700
. Analyse de la structure de chaussée et trottoir	11 150
. Consultation d'experts nationaux	3 600
5- Permis d'aménager modificatif	9 625
Total (€HT)	40 825

L'analyse effectuée par le maître d'ouvrage de la demande d'indemnisation l'a amené à retenir les montants suivants :

Postes de réclamation	Montants de la réclamation en € HT	Montants retenus (en € HT)
1 - Préparation des planches d'essai	2 450	0
2 - Reprise des plans rue Victor Giraud	3 500	3 500
3 - Equipements et réseaux	1 800	0
4 - Etude des propositions alternatives des pavés et de la structure de chaussée		
. Epaisseur des pierres	8 700	7 500
. Analyse de la structure de chaussée et trottoir	11 150	11 150
. Consultation d'experts nationaux	3 600	3 600
5 - Permis d'aménager modificatif	9 625	5 950
Total (€HT)	40 825	31 700

En cet état, les parties signataires du présent protocole, soucieuses de trouver une solution équitable à leur différend ont convenu de mettre fin à ce litige dans le cadre du présent protocole transactionnel.

Article 1 : Objet de la transaction

Le présent protocole a pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles la Métropole d'Aix-Marseille Provence pourra indemniser le groupement d'opérateurs économiques s des prestations effectuées par lui, pour le compte de la collectivité dans le cadre des missions de maîtrise d'œuvre pour la conception et la réalisation de la requalification de la promenade du Port-Vieux de La Ciotat au titre du Marché T17-034.

Article 2 : Concessions réciproques des parties

2.1 – Concessions consenties par le Titulaire

En contrepartie des engagements pris par la Métropole à l'article 2.2 du présent protocole, le Titulaire :

- **s'estime** intégralement rémunéré et en tant que de besoin indemnisé de toutes prestations, sujétions et contraintes découlant de l'exécution du marché n°T17-034, y compris des prestations complémentaires et / ou supplémentaires de quelque nature que ce soit ;
- **renonce** à toutes réclamations, instances et actions ultérieures, sur quelque fondement juridique que ce soit, à l'encontre de la Métropole, pour les faits mentionnés dans la transaction ;
- **consent** à garantir la Métropole contre tout recours éventuel intenté par un cotraitant, ou sous-traitant à l'encontre de la Métropole et relatifs aux faits mentionnés dans la Transaction.

2.2 – Concessions consenties par la Métropole

En contrepartie des engagements pris par le Titulaire à l'article 2.1 du présent protocole, la Métropole :

- **reconnaît** l'existence d'un préjudice indemnisable pour le groupement INGEROP Conseil & Ingénierie (mandataire) / Eric Giroud / ENVEO dont le montant s'élève à la somme de :

31 700,00 euros HT soit 38 040 euros TTC

Article 3 : Modalités d'indemnisation du Titulaire

Le paiement des sommes définies à l'article 2.2 du présent protocole se fera selon les règles de la comptabilité publique par mandatement administratif.

Le montant de **38 040 euros TTC** sera versé à la suite de la notification du présent protocole sur présentation d'une facture à l'en-tête de chaque cotraitant du groupement d'opérateurs économiques sur le fondement de la répartition des montants, figurant dans l'annexe 1 au présent protocole et l'appui des RIB figurant dans l'annexe 2.

Article 4 : Recours contentieux contre la transaction

En cas de recours dirigé contre la Transaction, les parties conviennent de se rencontrer afin d'étudier le caractère fondé ou non du recours et d'envisager les conséquences de ce recours sur la Transaction.

La survenance d'une telle occurrence n'ouvrira pas droit pour le Titulaire à une indemnisation supplémentaire au montant forfaitaire et définitif stipulé à l'article 3 de la Transaction.

Article 5 : Indivisibilité des clauses

Compte tenu des concessions réciproques consenties par les Parties, les clauses de la Transaction ont un caractère indivisible.

Il est convenu entre les signataires que le présent protocole transactionnel est conclu d'un commun accord entre les parties, par référence aux articles 2044 et suivants du Code Civil, et que, dès lors, suivant l'article 2052 du même Code, ledit accord transactionnel a autorité de chose jugée, et ne pourra être attaqué ni pour cause d'erreur de droit, ni pour cause de lésion.

Dès lors, les parties signataires du présent protocole transactionnel s'engagent à ne pas revenir sur les termes de cette proposition qui exclut tout recours ultérieur au titre du marché n° **T17-034**.

Le Titulaire fera son affaire du règlement de la quote-part due à ses sous-traitants au titre des montants réclamés. La responsabilité de la Métropole ne saurait être engagée quant au règlement de ces sommes.

Fait en deux exemplaires originaux à Marseille 09/11/2020

POUR LE GROUPEMENT DE MAITRISE
D'ŒUVRE LE MANDATAIRE


INGEROP CONSEIL ET INGENIERIE
7, rue du Devoir - Bât C
CS 80506
13344 MARSEILLE Cedex 15

POUR LA METROPOLE
D'AIX-MARSEILLE PROVENCE
LE VICE-PRESIDENT

Pascal MONTECOT

ANNEXE 1
REPARTITION DU MONTANT INDEMNITAIRE ENTRE LES COTRAITANTS

Le montant de la transaction définie à l'article 2.2 du présent protocole est à répartir entre les cotraitants de la manière suivante :

Cotraitants	Montants en euros HT	Montants en euros TTC
INGEROP CONSEIL ET INGENIERIE	23 350	28 020
ERIC GIROUD	5 950	7 140
ENVEO	2 400	2 880
TOTAL	31 700	38 040

RIB INGEROP CONSEIL ET INGENIERIE

LCL				
RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE				
Ce relevé est destiné à être remis, sur leur demande, à vos créanciers ou débiteurs appelés à faire inscrire des opérations à votre compte (virements, prélèvements, etc...). Son utilisation vous garantit le bon enregistrement des opérations en cause et vous évite ainsi des réclamations pour erreurs ou retards d'imputation.				
IDENTIFIANT NATIONAL BANCAIRE				
Banque	Indicatif	Numéro de compte	Clé RIB	Domiciliation
30002	00559	0000431160N	33	ESDC DEFENSE GD ARCHE
IDENTIFIANT INTERNATIONAL BANCAIRE				
IBAN	FR97 3000 2005 5900 0043 1160 N33			
Code B.I.C.	CRLYFRPP			
TITULAIRE DU COMPTE :				
INGEROP CONSEIL ET INGENIERIE ICI MED BATIMENT C 7 RUE DU DEVOIR CS 80506 13344 MARSEILLE CEDEX 15				

RIB ERIC GIROUD

	Code Banque	Code Guichet	Numéro de Compte	Clé Rib
RIB FRANCE	19106	00023	43628174505	49
IBAN ETRANGER		International Bank Account Number		Bank Identification Code (BIC)
		FR76 1910 6000 2343 5281 7450 549		AGRIFRPP891
Domiciliation			Nom et adresse du titulaire	
CA SAINT CYR (00023)			M. GIROUD ERIC	
Tél : 08 26 27 08 29			09 ALLEE DES CINSALTS	
			13600 LA CIOTAT	

RIB ENVEO



RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE Bpifrance Financement

TITULAIRE DU COMPTE ENVEO INGENIERIE 931 BOULEVARD LAVALUX 13800 LA CIOTAT					Bpifrance Financement 27-31 AVENUE DU GENERAL LECLERC 94710 MAISONS ALFORT CEDEX				
Code Banque	Code Guichet	N° de compte	Clé RIB	Domiciliation					
18359	00043	00009103745	36	Bpifrance Financement MAISONS ALFORT					
NUMERO DE COMPTE BANCAIRE INTERNATIONAL (IBAN)									
FR76	1835	9000	4300	0091	0374	536	Bpifrance Financement MAISONS ALFORT		
CODE BIC				CPMEFRPPXXX					